

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 24 mai 2022**

CP2022\_05\_12  
id. 6456

*Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT  
CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

---

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 ont confié la gestion des fonds de solidarité pour le logement (FSL) aux Départements en rendant possible la création de fonds locaux intercommunaux. Le fonds intercommunal du Grand Montauban – communauté d'agglomération (GMCA) a été créé en 2007. Les deux fonds mettent en œuvre le même règlement et leur gestion financière et comptable est déléguée jusqu'au 31 décembre 2022 à la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne (CAF 82) par convention tripartite signée le 27 octobre 2020. Une comptabilité est tenue pour chacun des deux fonds afin de distinguer les opérations propres à chaque territoire.

Par courrier du 22 mars 2022, la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne a résilié la convention de gestion du FSL à sa date d'échéance du 31 décembre 2022, suivant ainsi les recommandations de la caisse nationale des allocations familiales.

Après concertation, le Département et le Grand Montauban souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du code de la commande publique (articles L.2113-6 à L.2113-8), pour confier la gestion des deux fonds à un prestataire extérieur par contrat de marché public.

Le groupement de commandes a pour objet l'organisation de l'ensemble des opérations de passation ainsi que l'exécution du marché public relatif à la gestion du fonds de solidarité logement.

Il est proposé que le Département soit le coordonnateur de ce groupement, fonction exclusive de toute rémunération.

Afin de constituer ce groupement de commandes, il est proposé à la commission permanente d'approuver, ci-annexée, la convention constitutive du groupement de commandes.

Cette convention entrera en vigueur dès sa signature et ce, jusqu'à l'échéance du marché.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes concernant la passation d'un marché public relatif à la gestion du fonds de solidarité pour le logement à conclure avec le Grand Montauban- communauté d'agglomération, telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ainsi que tous actes nécessaires relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL